

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

Arrêté du **01 OCT. 2014**

**portant désignation du site Natura 2000**

**Anse de Vauville**

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1421818A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de la défense,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Arrêtent :**

**Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Anse de Vauville » (zone spéciale de conservation FR 2502019) l'espace délimité sur la carte au 1/50 000 ci-jointe, et qui comprend exclusivement des espaces marins.

**Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Anse de Vauville figure en annexe au présent arrêté.

**Article 3**


La carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture maritime Manche – Mer du Nord, à la préfecture de la Manche, à la direction interrégionale de la mer Manche – Est – Mer du Nord, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 01 JUIN 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

  
L. ROY

Le ministre de la défense,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives,

  
Philippe NAVELOT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie

# Site Natura 2000 - Anse de Vauville - (Région Basse-Normandie - Manche)

FR2502019

Carte au 1/50 000 annexée à l'arrêté de désignation ZSC

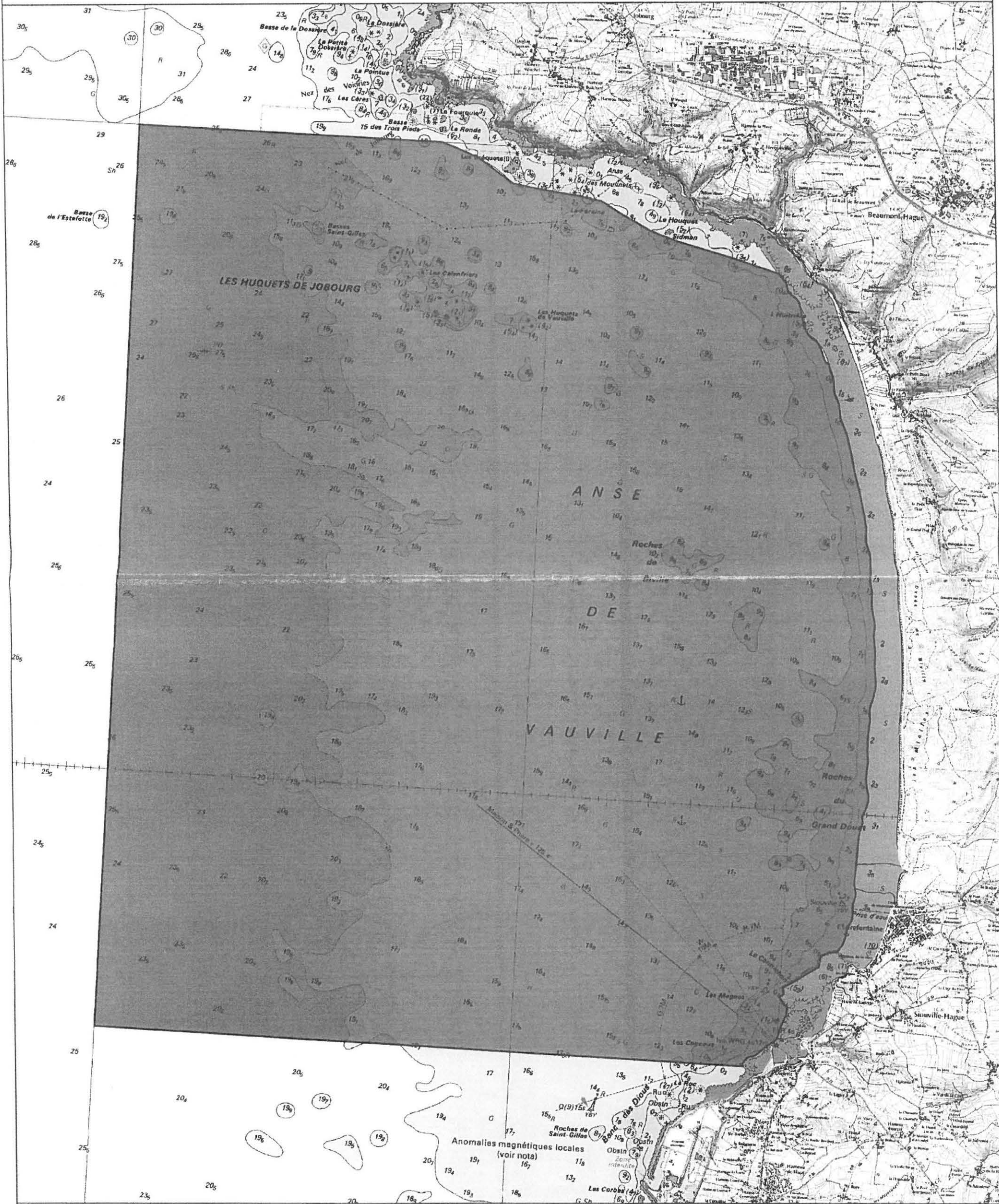
Signée le :

01 OCT. 2014

Pour la ministre et par déléguation,  
le directeur de l'eau et de la biodiversité

Laurent ROY

Philippe NAVELOT



ZSC

0 500 1000 m



© IGN  
© DREAL Basse-Normandie  
Le 11/12/2013

## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 2502019 Anse de Vauville (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

##### 1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 1110 Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine  
1170 Récifs

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

##### Amphibiens

*Aucune espèce mentionnée*

##### Invertébrés

*Aucune espèce mentionnée*

##### Mammifères

- |      |                   |                           |
|------|-------------------|---------------------------|
| 1349 | Grand Dauphin     | <i>Tursiops truncatus</i> |
| 1351 | Marsouin commun   | <i>Phocoena phocoena</i>  |
| 1364 | Phoque gris       | <i>Halichoerus grypus</i> |
| 1365 | Phoque veau-marin | <i>Phoca vitulina</i>     |

##### Plantes

*Aucune espèce mentionnée*

##### Poissons

*Aucune espèce mentionnée*

##### Reptiles

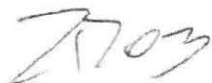
*Aucune espèce mentionnée*

Fait le 01 JUIN 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et  
de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la mémoire, du  
patrimoine et des archives,



Philippe NAVELOT